



Parc
naturel
régional

du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 26 juin 2024

Date de publication : 1er/07/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 30/05/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 26 juin 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Chaillé-les-Marais (85), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Philippe BARRE
Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON (pouvoir à Arnaud CHARPENTIER)

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Elmano MARTINS (pouvoir à Catherine TROMAS)
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Laurent HUGER
Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent
auprès de la ville de Niort



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent
auprès de la ville de Niort

Contexte

Par délibération du 15 juin 2022, le Bureau a autorisé la mise à disposition d'une chargée de mission environnement auprès de la ville de Niort pour travailler sur l'élaboration de la candidature au classement en Réserve Naturelle Régionale des marais de Galuchet et la Plante. Cette mise à disposition est conclue à titre onéreux.

Suite à la demande de la ville de Niort, la convention de mise à disposition de l'agent a été renouvelée, par délibération du Bureau du 10 juillet 2023, pour une même période de 12 mois, soit du 19 juillet 2023 au 18 juillet 2024.

Afin de poursuivre les missions de prise en compte de la biodiversité et de ses enjeux de préservation au sein des différents projets de la collectivité et avec l'accord de la chargée de mission concernée, la ville de Niort sollicite le renouvellement de la mise à disposition pour une nouvelle période de 12 mois, à compter du 19 juillet 2024 jusqu'au 18 juillet 2025, à hauteur de 60% du temps plein de la collectivité.

La rémunération de l'agent et des frais de gestion afférents seront remboursés au Parc par la ville de Niort, selon les dispositions précisées dans la convention.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- > d'autoriser le renouvellement de la convention de mise à disposition de la chargée de mission auprès de la ville de Niort pour une durée d'un an, à hauteur de 60% ;
- > d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

